

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Convention de mise à disposition- service informatique avec la Mairie de Moûtiers

Séance du 17 octobre 2022

Membres du Bureau en exercice	16	Date de la convocation	10 octobre 2022
Nombre de présents	9	Date de l'affichage	10 octobre 2022
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	9		
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 17 octobre 2022, à 17h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier		X		
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude		X		
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile		X		
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent	X			
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

OBJET : Convention de mise à disposition- service informatique avec la Mairie de Moûtiers

Monsieur le Président rappelle que la mairie de Moûtiers met à disposition un agent pour assurer son service informatique (6% soit 2.1 h par semaine).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- De procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022
- L'APTV versera à la commune les indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses, primes et avantages au prorata du temps passé dans la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

19 OCT. 2022

Le Président
Fabrice Pannekoucke



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fabrice PANNEKOUCKE
Maire
Président de Cœur de Tarentaise
Conseiller Régional

**CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION
DU SERVICE INFORMATIQUE**

**AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE DU PAYS DE TARENDAISE VANOISE
APTIV**

Nos réfs : DS/SLS n° 22.0840
Dossier suivi par M. Denis SIMOND

ENTRE

La Commune de Moûtiers, représentée par son Maire, M. Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération du 21 septembre 2022, ci-après dénommée "la Commune",
d'une part,

ET

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise APTV, représentée par son Président, M. Fabrice Pannekoucke, dûment habilité par délibération du 17/10/2022, ci-après dénommée "l'APTIV",

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121.29, et L 5111-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Établissements Publics Administratifs locaux,

Vu la délibération du 21 septembre 2022 définissant les modalités de la mise à disposition,

Vu l'accord entre la Commune de Moûtiers et l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV sur les conditions de la mise à disposition d'un service informatique,

Vu les avis favorables des Comités Techniques de Moûtiers et de l'APTIV,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ou entre communes,

CONSIDÉRANT la nécessité de cette mise à disposition du service informatique afin de valoriser et mutualiser ce service à forte technicité dans un souci de maîtrise de la masse salariale,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

A compter du 1er juin 2022 et pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 mai 2025, le service informatique de la Commune de Moûtiers est mis à disposition auprès de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise APTV pour les fonctions de gestion informatique et gestion des réseaux (également formations des utilisateurs, conseils techniques sur les solutions informatiques, téléphonie, matériels envisagés etc).

La mise à disposition de ce service est de 6% d'un temps complet (35h X 6% = 2.1 - Soit 2h06/semaine).

La présente situation pourra être renouvelée par périodes n'excédant pas 3 années après accord des parties concernées.

Elle pourra prendre fin avant le terme fixé, sur demande expresse de l'une des parties, avec un préavis de 2 mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le service informatique mise à disposition au sein des services de l'APTV, sera sous l'autorité hiérarchique de son Président.

Pendant la durée de mise à disposition, la Commune de Moûtiers continuera à gérer la situation administrative du/des agent(s) de ce service.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION / FACTURATION

La Commune de Moûtiers paiera la rémunération du ou des agents affectés à ce service.

L'APTV versera à la Commune des indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses (assurance statutaire), primes et avantages divers versés pour ce service au prorata du temps passé dans la collectivité d'accueil.

Le service informatique ne peut percevoir de complément de rémunération de cette structure, hormis des remboursements de frais.

Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine selon le nombre d'heures réellement effectuées par le service au cours de la période.

La facturation sera établie au mois de décembre de chaque année pour la période du 1er décembre N-1 au 30 novembre de l'année en cours N.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sera établi annuellement par le supérieur hiérarchique au sein de l'APTV concernant le service rendu lors de cette mise à disposition.

Ce rapport sera transmis à la Commune de Moûtiers qui établit l'évaluation professionnelle en prenant en compte l'ensemble des informations communiquées.

En cas de faute disciplinaire commise par l'agent de ce service, la Commune de Moûtiers sera saisie par l'APTV.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litiges, une commission, composée au minimum d'un élu et d'un cadre de chaque collectivité, recherchera une solution amiable.

Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- M. le Trésorier Principal,
- M. le Président de l'APTV.

Moûtiers, le

Pour l'APTV,

 Le Maire,
Fabrice PANNEKOUCKE